

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/04/2019

Dossier complet le :

03/04/2019

N° d'enregistrement :

F0119P0083

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble immobilier (bureaux et services) à Bagneux 52, avenue Aristide Briand.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COFFIM SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Charlotte GARREL, Directeur Immobilier

RCS / SIRET

3 5 3 5 7 5 0 5 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement	Permis de construire dont la surface de plancher est comprise entre 10 000m ² et 40 000 m ² de surface de plancher. Le projet prévoit la création de 15 700m ² de SDP. Superficie du terrain : 0,46ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet est situé au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo, au 52 avenue Aristide Briand à Bagneux (92).

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants et la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux avec la création d'environ 15 700 m² de surface de plancher (SDP). Le programme comporte la construction de 2 bâtiments (R+5 pour l'un et R+8 pour l'autre) avec 2 niveaux de sous-sol pour des parkings.



4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'implanter des bâtiments neufs à la place des constructions actuelles.

Il s'inscrit dans la dynamique de renouvellement urbain et dans la démarche développement durable (éco quartier) de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo de Bagneux (92) inscrite dans le PLU communal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agit d'un chantier de démolition/construction d'immeubles dans un contexte urbain.

Les emprises seront délimitées et protégées par des palissades de chantier.

Les circulations des engins et camions seront nécessaires et signalées par panneaux.

Le chantier se déroulera suivant les étapes suivantes :

- Démolition de la totalité des bâtiments existants et l'évacuation des matériaux vers des filières appropriées,
- Dépollution du terrain selon les investigations et le rapport de synthèse du diagnostic de pollution des sols,
- Terrassement, excavations et nivellements,
- Construction des bâtiments y compris infrastructure,
- Réalisation des abords et aménagements paysagers.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 24 mois et 5 mois pour le comblement des carrières.

Dans le cadre des certifications visées, une charte chantier sera définie et permettra de limiter les impacts pendant cette phase chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les deux immeubles construits auront un usage de bureaux et de services (RIE : restaurant inter-entreprise et fitness). Sur les 15 700m², 13 980 m² accueilleront les bureaux et 1 720 m² les services. Un des bâtiments sera en R+8 et l'autre en R+5.

Les parkings en sous-sol seront réservés aux bureaux. Les deux niveaux de sous-sol accueilleront environ 188 places de stationnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Permis de construire (à déposer)
- Demande d'agrément bureaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain	4 600 m ²
Surface de plancher créée	15 700 m ²
Nombre de niveau maximum	R+8 (bâtiment A) R+5 (bâtiment B)
Nombre de niveau de sous-sol	2
Places de stationnement créées (dont ouverte au public)	188 (0)

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

52-58 avenue Aristide Briand à
BAGNEUX (92)

Parcelle cadastrale OR132.

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 19' 26" 74E Lat. 48° 48' 11" 87N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type I et se trouve 3,5km du site de projet, il s'agit des prairies et des boisements du Parc départemental de Sceaux. Voir annexe facultative n°1.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La réserve de biotope la plus proche se trouve à environ 13 km (Iles de la Marne de la Boucle de Saint Maur).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone la plus proche est une réserve naturelle régionale et se situe à environ 7km du site de projet. Il s'agit du "Bassin de la Bièvre".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Bagneux est couverte par le PPBE des Hauts de Seine approuvé le 15 décembre 2017.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe en partie dans le périmètre de protection associé à un monument historique. Il s'agit de la protection de « l'Aqueduc des Eaux de Rungis – Regard n°15 », situé à Arcueil. Cependant le périmètre de protection semble avoir été avoir réduit et adapté à Arcueil mais pas à Bagneux. Le site du projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ni dans sa zone tampon, ni patrimonial remarquable types AVAP ou ZPPAUP. Voir annexe facultative n°2
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas dans une enveloppe d'alerte des zones humides avérées ou potentielles. La zone potentiellement humide la plus proche se trouve à environ 1km. Voir annexe facultative n°3.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre d'un PPRN approuvé en date du 7 août 1985. Il s'agit d'un périmètre de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières valant Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain. Le projet sera soumis à l'avis de l'Inspection Générale des Carrières dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Voir annexe facultative n°4 La commune n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Il résulte des consultations électroniques (en date du 20/11/2018) BASOL, BASIAS et MEDDE que le terrain n'apparaît pas au titre des sites et activités visés sur la commune de Bagneux. Une étude de type INFOS DIAG a été réalisée par une société spécialisée début 2019. 10 sondages ont été réalisés sur le terrain. Les investigations et les résultats sont présentés en annexe facultative n°5.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site du projet est dans la zone de répartition des eaux correspondant à l'Albien Néocomien, dont la nappe est profonde. Voir annexe facultative n°6
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Voir annexe facultative n°7
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le terrain du projet n'est pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se trouve à 1,7km, il s'agit de la Cité Internationale Universitaire à Paris. Voir annexe facultative n°8.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est recensé au titre de la directive Oiseaux et se trouve à 10km, il s'agit du Parc Départemental Jean-Moulin Les Guilands (composante de l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » (n°FR1112013)). Le site du projet est trop éloigné de cet espace pour y entraîner des impacts. Voir annexe obligatoire n°6.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le Parc Montsouris à environ 2,1 km. Au regard des distances séparant les deux sites et de la densité de l'urbanisation, le projet n'aura pas impact sur ce parc. Voir annexe facultative n°8.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet se situe dans un site de carrières. En conséquence, il n'y a pas de nappe continue. Le projet ne générera pas de prélèvement majeur en lien avec une activité particulière hormis les prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Cette alimentation existait déjà lors de la précédente occupation des bâtiments qui seront démolis.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet se situe dans un site de carrières. En conséquence, il n'y a pas de nappe continue. Néanmoins, des circulations d'ordre accidentel ou occasionnel (en relation avec les précipitations par exemple) pourront se développer dans la couche de Remblais ou au sein du Marno Calcaire de St Ouen.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet occasionnera d'une part une évacuation des matériaux issus de la démolition des immeubles existants et d'autre part pour la réalisation des deux niveaux de sous-sols. Une estimation du volume des déchets sera faite avant travaux. Pour la partie démolition la quantité de déchets est estimée à environ 4 900 tonnes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessitera des matériaux de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est actuellement occupé par des bâtiments, des parkings en extérieur et quelques plantations (arbres et pelouse) typiques de milieu urbain dense. Son environnement proche est totalement urbanisé. Le site du projet n'est pas concerné par les continuités écologiques définies dans le SRCE d'Ile de France. Voir annexe facultative n°9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet, puisqu'il n'est pas concerné par les ZNIEFF, PNR, Arrêté de biotope, zone humide, captage d'eau, Natura 2000 n'aura pas d'incidence sur ces zones. Concernant la ZRE, il s'agit d'une nappe profonde et le projet n'y prévoit pas de prélèvement d'eau. Le projet aura un impact positif sur la présence de carrières souterraines : le comblement de celles-ci assurera la stabilité du site, mais également sur la pollution de sols puisque les terres impactées seront évacuées en filières adaptées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation d'espaces naturels, forestiers, agricoles ou maritimes n'est prévue, le site étant déjà urbanisé. Le site est recensé en "activités" et en "espaces ouverts artificialisés" d'après le MOS de 2017 de l'IAU IDF (voir annexe obligatoire n°5). Le repérage en espaces ouverts artificialisés correspond aux espaces de stationnement extérieurs. De plus, le site se trouve en secteur urbain du PLU (UAa et UNvh).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par une ICPE, ni par une canalisation de gaz à haute pression. Voir annexe facultative n°10.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par : - un risque de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières. Une étude G2AVP a été réalisée (reconnaitances, analyses, prescriptions). - un aléa faible aux mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles (voir annexe facultative n°11). - un zonage sismique très faible. Le site n'est pas concerné par les risques d'inondation, ni par les aléas inondations, ni par les risques de remontées de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les eaux usées générées par le projet seront dirigées dans le réseau d'assainissement existant. De par sa destination (bureaux), le projet ne sera pas à l'origine de risques sanitaires ni de rejets polluants. En phase travaux, les études de pollution de sol permettront d'éviter tout risque sanitaire lié à une éventuelle pollution du sous-sol et d'orienter les terres excavées vers des filières adaptées. Des repérages amiantes ont été effectués, et concluent à l'absence d'amiante dans les parties analysées. Des analyses complémentaires sont à réaliser après le départ des occupants dans les parties non accessibles.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires aux travaux. En phase d'exploitation, le projet générera des déplacements (piétons, deux roues et automobiles) des nouveaux usagers du site (employés de bureaux). Les déplacements liés à la précédente occupation seront supprimés. Des places de stationnement en sous-sol sont prévues pour répondre au besoin réglementaire du projet. Une étude circulation a été menée en février 2019 et conclut sur l'absence d'impact significatif dans l'environnement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	En phase chantier (temporaire), le bruit sera caractéristique d'un chantier avec démolition. En phase d'exploitation, le projet ne devrait pas générer de gêne sonore hormis les bruits d'usage de voisinage en lien avec la destination de bureaux. Le site du projet est situé dans un secteur considéré comme affecté par le bruit de l'av. Aristide Briand classée en catégorie 3. Les destinations bureaux ne sont pas assujetties aux contraintes d'isolation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain déjà concerné par une ambiance lumineuse. Les nouveaux bâtiments seront accompagnés de nouvelles installations lumineuses mais ne devrait pas significativement modifier le contexte urbain.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront liés au chauffage des bâtiments et aux déplacements motorisés générés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Conformément au CAPAUP de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux, il sera mis en place une gestion séparative des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront gérées directement sur la parcelle - en cas d'impossibilité d'infiltration, le débit de fuite maximum de rejet sera de 1l/s/Ha. Il sera donc prévu des moyens de stockage temporaire avant infiltration ou rejet au réseau communal.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées générées par les utilisateurs des lieux seront collectées et traitées via le dispositif d'assainissement qui dessert la ville de Bagneux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, le projet générera des déchets divers qui seront collectés par des bennes dédiées et évacués selon des filières appropriées. Les déchets seront notamment liés à la démolition et à l'excavation des terres. Les terres et matériaux non inertes seront dirigées vers des filières adaptées. En phase exploitation, le projet générera des déchets ménagers d'usage à la destination de bureaux. Ils seront collectés et évacués par les filières de gestion des déchets ménagers en place sur la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Concernant la partie du projet situé dans le périmètre de protection associé de " l'Aqueduc des Eaux de Rungis – Regard n°15 » l'ABF sera consulté dans le cadre de l'instruction du permis de construire. De plus, cette parcelle est doré et déjà occupée par des bâtiments de bureaux. Ce projet de renouvellement urbain a pour objectif d'améliorer le paysage du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Ce projet n'a pas d'impact sur l'activité humaine : cette parcelle est doré et déjà occupée par des bâtiments de bureaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est intégré dans le périmètre de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo qui est actuellement en cours de renouvellement urbain (démolition/construction). Ceci peut créer un impact en raison de la concomitance de travaux. La ZAC Victor Hugo a fait l'objet d'une étude d'impact en novembre 2015 et de plusieurs mises à jour dont la dernière date de février 2016.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

CS

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet prévoit les mesures suivantes visant à éviter ou réduire les impacts environnementaux ou sanitaires :

- Des travaux de consolidation des carrières par injection seront réalisés suivant les prescriptions résultant d'une mission géotechnique G2AVP confiée à une société spécialisée,
- dépollution du site selon les recommandations des études menées,
- gestion des eaux pluviales conforme au débit de fuite demandée par la ZAC (1l/s/ha), ce qui n'est pas le cas des bâtiments existants,
- raccordement au réseau urbain,
- 20% des places de parkings seront équipables électriquement,
- Consommations énergétiques, émissions de CO₂ : l'obtention de certifications est visée pour ce projet (BREEAM/HQE), ce qui impose des objectifs forts en termes de performances environnementales et énergétiques,
- Perception du site : le projet prévoit un traitement architectural et paysager qualitatif visant à réduire l'impact visuel et à s'intégrer dans son environnement proche.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'intègre dans un quartier en plein renouvellement (ZAC Ecoquartier Victor Hugo), dont les objectifs sont notamment la densification du site (respect du PLU et du SDRIF) et le remplacement d'anciens bâtiments par des bâtiments neufs ayant de meilleures performances énergétiques, environnementales et de confort pour les usagers (certifications BREEAM niveau Very Good, HQE niveau Excellent pour le projet). La ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact et de mises à jour. Les différentes études menées pour le projet ont permis d'identifier et de prendre en compte les différents enjeux du site : géotechnique (comblement des carrières pour assurer la stabilité du terrain), pollution des sols, repérage amiante, diagnostic déchets avant démolition, étude circulation. Au regard du présent formulaire, du projet, de son contexte et des études déjà menées, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe facultative n°1 : Les ZNIEFF
Annexe facultative n°2 : Les zones patrimoniales
Annexe facultative n°3 : Les zones Humides les plus proches
Annexe facultative n°4 : Le Plan de Prévention des Risques
Annexe facultative n°5 : La pollution des sols
Annexe facultative n°6 : La Zone de Répartition des Eaux
Annexe facultative n°7 : Les périmètres de protection des captages
Annexe facultative n°8 : Les sites inscrits et classés
Annexe facultative n°9 : Le SRCE d'Ile de France
Annexe facultative n°10 : Les risques technologiques,
Annexe facultative n°11 : Les risques naturels

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

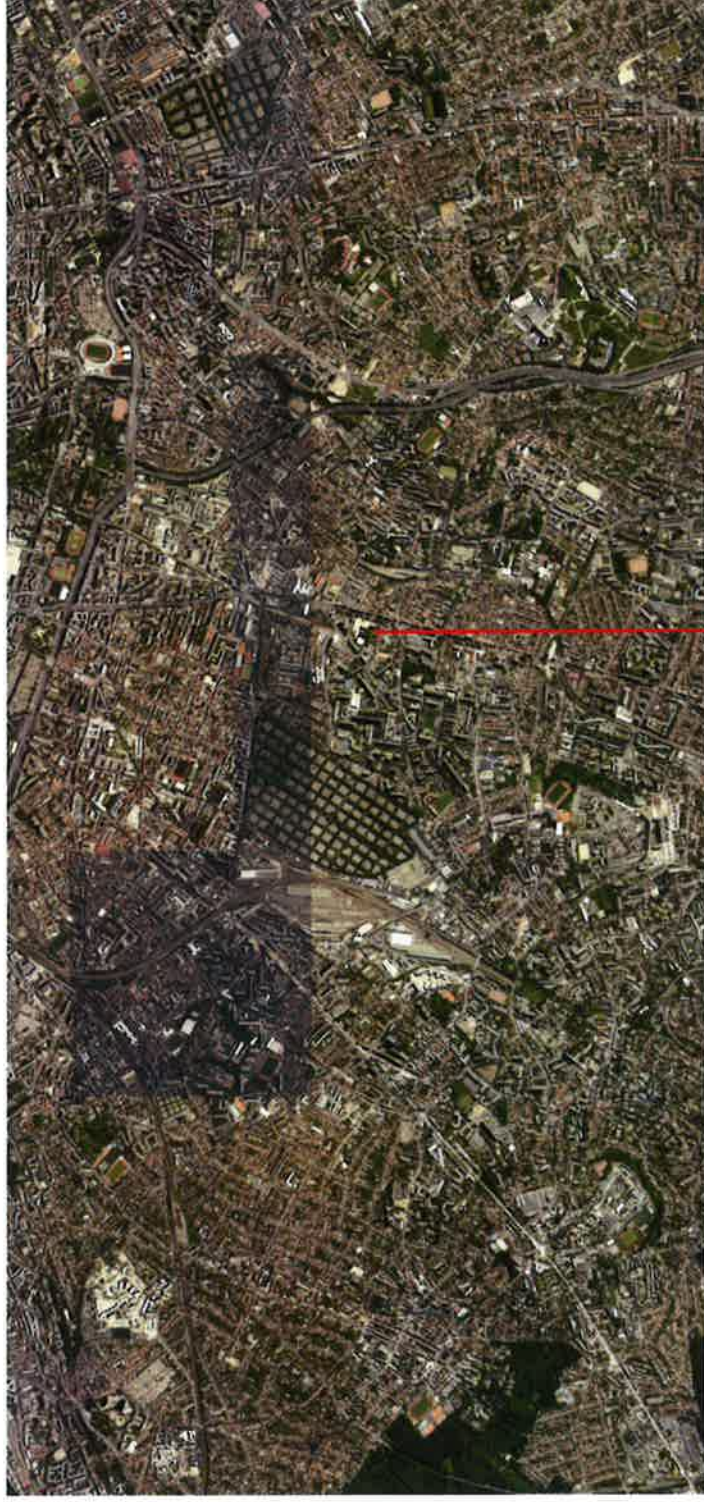
02/01/2019

Signature


COFFIM
15 Avenue d'Eylau - 75016 PARIS
☎ 01 40 72 99 99
📠 01 40 72 62 62
SAS COFFIM au capital de 3.168.000 €
353 575 053 RCS Paris

9

ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25000ème

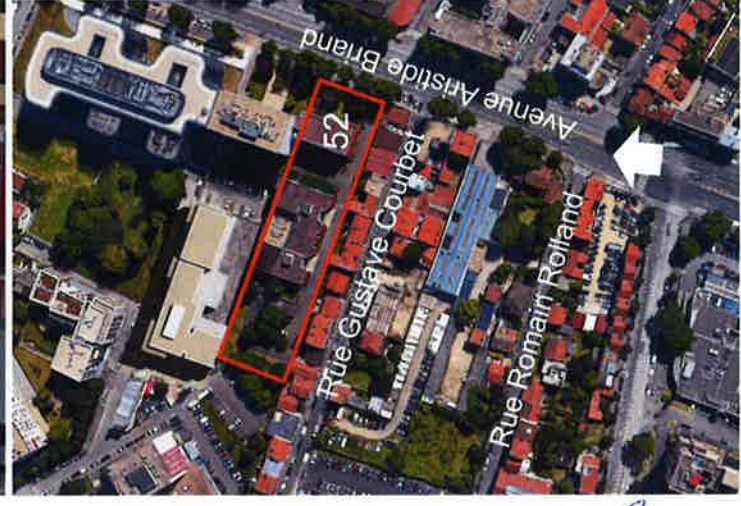


52, avenue Aristide Briand
92220 BAGNEUX

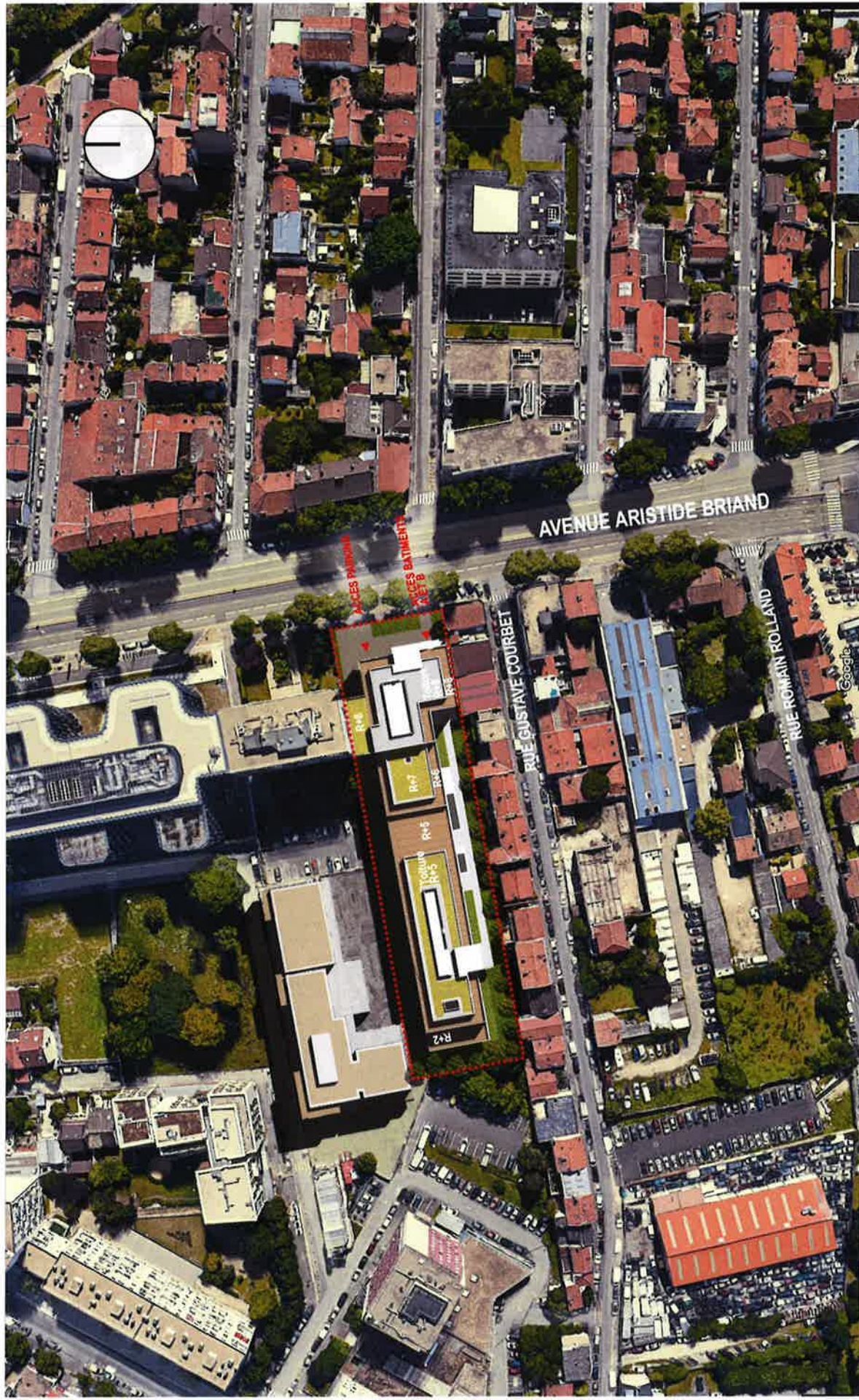
ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 : PHOTOGRAPHIE DU SITE - Environnement proche



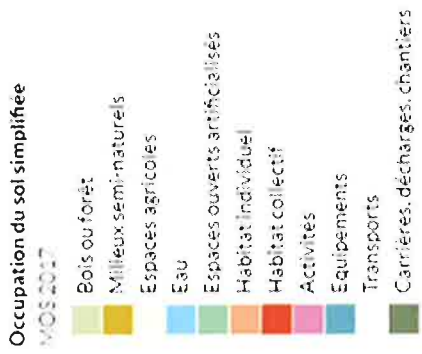
ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 : PHOTOGRAPHIE DU SITE - Environnement lointain



ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PLAN DE MASSE DU PROJET



ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : L'OCCUPATION DES SOLS DES TERRAINS AVOISINANTS



Le site du projet

0 100 m



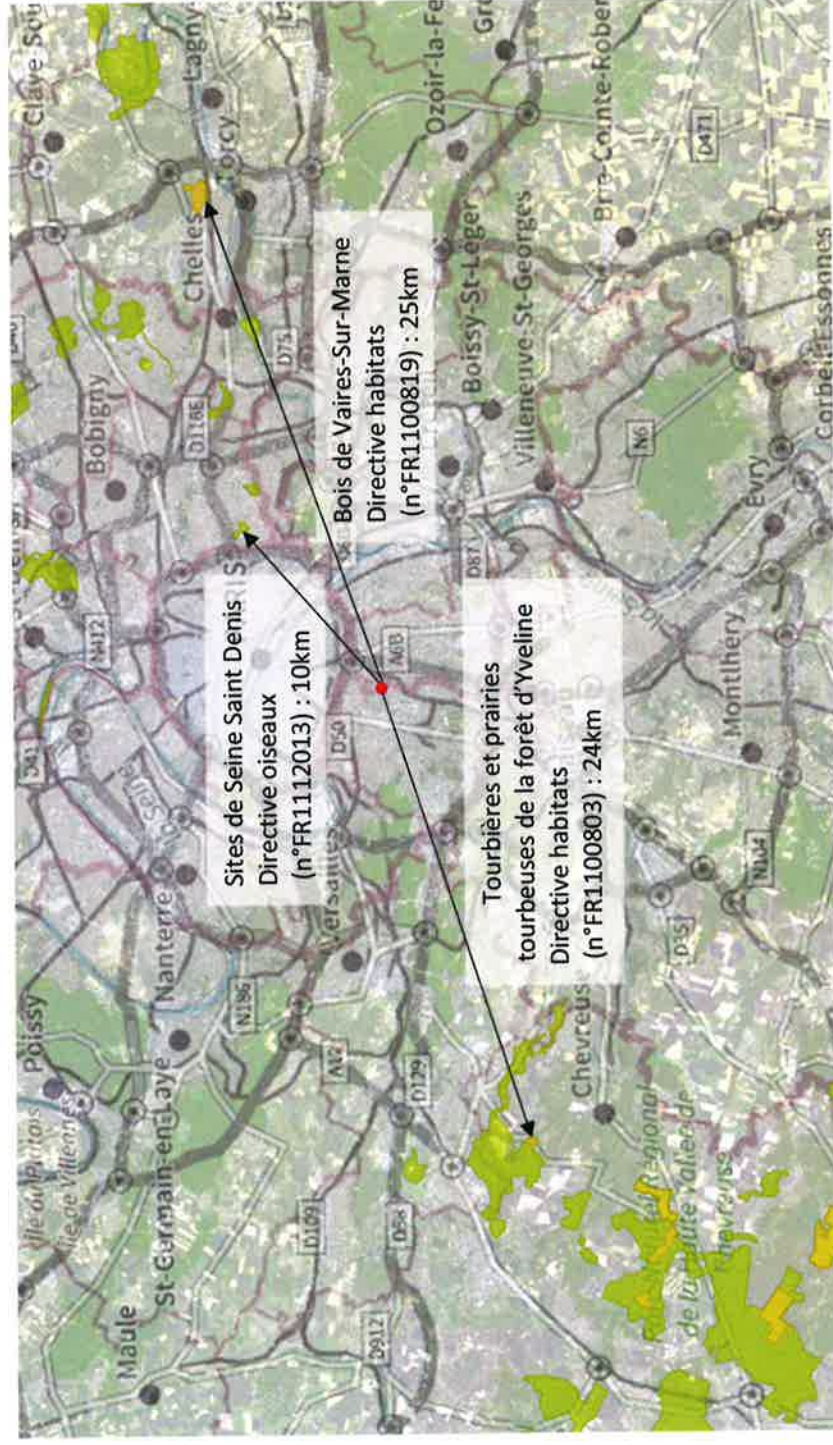
Source : IAU IDF,
mode d'occupation du sol simplifié, 2017



Le site du projet est pour la majeure partie, selon le mode d'occupation du sol défini par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, recensé en 2017 en « activités » en raison des bureaux occupants le site. La partie ouest du site est recensée en « espaces ouverts artificialisés », il s'agit en réalité d'un espace de stationnement.

Le projet s'inscrit dans un secteur en pleine mutation, puisqu'il fait partie de la ZAC Victor Hugo dont l'objectif est de développer l'activité économique tertiaire (118 000m²) et commercial (17 000m²) mais également une part de logements (2 000m²). L'occupation du sol de l'environnement immédiat du projet va évoluer dans le cadre de cette ZAC.

ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : LES ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES



Site Natura 2000
Directive Oiseaux

Site Natura 2000
Directive Habitats

Le site du projet

0 — 5 km



Source : Géoportail,
espaces protégés, France Raster

Le site Natura 2000 le plus proche est recensé au titre de la directive Oiseaux et se trouve à 10km, il s'agit du Parc Départemental Jean-Moulin Les Guilands. Il fait partie de l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » dont la superficie totale est de 1 157 hectares répartis sur plusieurs sites.

Le site Natura 2000 recensé au titre de la directive Habitats le plus proche correspond aux tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline, à environ 24km du site de projet.

Le site du projet est trop éloigné de ces espaces pour y entraîner des impacts.